

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION CONTINUE

1. Remplacements / Annulations / Reports

- 1.1 Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.
- 1.2 Toute annulation de la part du stagiaire doit être signalée sur la plateforme Formiris.
- 1.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou les modalités (présentiel ou distanciel) si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. L'ISFEC Atlantique informe le stagiaire de l'annulation du stage jusqu'à 5 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

2. Règlement de la formation

- 2.1 Le règlement est à la charge de l'établissement ou d'un organisme collecteur (Formiris, AKTO). La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans le bon de commande ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.
- 2.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par l'organisme collecteur, l'établissement ou, selon le cas, le stagiaire considéré comme auditeur libre, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

3. Droits et Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

- 3.1 Si la formation est organisée par l'établissement dans ses propres locaux, le salarié ou le stagiaire reste soumis au règlement intérieur de la structure. Si la formation est assurée dans les locaux de l'ISFEC Atlantique, le salarié ou le stagiaire doit respecter le règlement intérieur de l'ISFEC.
- 3.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque demi-journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.
- 3.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission au stage
- 3.4 A la fin de chaque formation, une attestation de suivi sera remise au stagiaire qui aura suivi la totalité de la formation. Cette attestation reprend les caractéristiques de la formation.
- 3.5 Les inscrits à un stage de formation continue devront compléter un bilan de fin de formation

4. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

« Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

5. Acceptation des CGV

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'établissement, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (consultable sur notre site).

6. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'ISFEC Atlantique, les établissements et les stagiaires relèvent de la Loi française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES quel que soit le siège ou la résidence de l'établissement ou du stagiaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'ISFEC Atlantique qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.